



# EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

## Séance du 15 mai 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 27**

**Présents : 17**

M. MAHALI	M. BOURRELY	M. DE GEA	Mme SIDI DRIS
Mme BAGHDAD	M. CARASENA	M. GARCIN	M. SMAILI
Mme BASS	Mme CASTALDO	M. MARKOVIC	Mme TOURRES
M. BEN MIHOUB	M. CAVANNA	M. RICHARD	Mme VALVERDE
Mme BICAIS			

**Absents/excusés ayant donné pouvoir : 5**

Mme BERNARDINI	à	M. MAHALI
Mme CHENET	à	M. CAVANNA
M. GILLET	à	M. RICHARD

Mme JEROME	à	M. BEN MIHOUB
M. MORENO	à	M. GARCIN

**Absents/excusés : 5**

Mme BELLEC	Mme FORTIAS	Mme MATHERON
Mme CANTAREL	Mme MASSI	

**Nombre de votants (présents + représentés) : 22**

<b>DELIBERATION 23-32</b>	<b><u>N° 23-32 - TOUR DU GERE – MISE A DISPOSITION AUPRES DU SDIS</u></b>
TOUR DU GERE Mise à disposition auprès du SDIS	Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var – SDIS 83 – représenté par son Président Monsieur Dominique LAIN dont le siège se situe sis 87 boulevard Colonel M. Lafourcade à Draguignan, en sa qualité d'organisme de formation, demande la mise à disposition à titre gratuit de la TOUR DU GERE à la Seyne sur Mer.  La mise à disposition de ce bâtiment permettrait aux sapeurs-pompiers du Var d'effectuer des exercices d'entraînement et de formation sur le terrain sans mise en feu réel. De plus les 16 étages de la tour permettraient des mises en situation sur un type de structure de grande hauteur.

La convention de mise à disposition serait d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, renouvelable par reconduction expresse et serait mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- Le site sera ouvert aux sapeurs-pompiers par un agent du Pôle OUEST selon la programmation des entraînements, exercices ou formations que le responsable pédagogique du SDIS communiquera. Ce planning devra être transmis au Pôle OUEST et à l'agent suffisamment à l'avance,
- En cas d'empêchement, le Pôle OUEST devra en informer le SDIS 83 avant la date prévue,
- L'accès aux sapeurs-pompiers sera limité aux zones indiquées par THM.
- Le SDIS 83 s'engage à maintenir les lieux en état, à évacuer par ses propres moyens ou à ses frais ses déchets de toute nature,
- Le SDIS 83 s'engage à ne mettre en place aucun équipement sans l'accord préalable de THM.
- Chacune des parties s'engage à couvrir elle-même les risques encourus la concernant.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer une convention de mise à disposition avec le SDIS 83 dans les conditions précitées.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

<b>Votes favorables</b>	<b>22</b>	<b>Abstentions</b>		<b>Votes contre</b>	<b>0</b>
-------------------------	-----------	--------------------	--	---------------------	----------

**Article 1**

**AUTORISE** la Directrice Générale à signer une convention de mise à disposition de la tour du Gère à la Seyne, avec le SDIS 83, selon les conditions précitées.

 Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

